

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1146-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1143-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 755 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE REMPLACEMENT DE GÉNÉRATRICE, DES ANALYSES PRÉPARATOIRES POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU POUR DES RÉSERVOIRS

Je soussignée, Bernard Caouette, greffier, de la Ville de Bromont certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

7 463

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

757

Que le nombre de demandes faites est de :

0



Que Le règlement 1146-2024 est réputés(e) approuvés(e) par les personnes habiles à voter.

ou



Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat

À Bromont

le

6 juin 2024



Bernard Caouette, greffier

Page

1

de

1